Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le
ID : 034-200086296-20241122-DEC2024_29-AI

ENTRE-VIGNES

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 1.4 – Autres contrat
Objet : Signature d'un contrat de cession avec l'Association Zigzags
Décision n° : 2024_29

Le Maire d'Entre-Vignes, Hérault,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération 2020_36 en date du 25 juin 2020 chargeant M. le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'Entre-Vignes de développer et de promouvoir la Culture,

CONSIDERANT le souhait de la Ville d'organiser deux spectacles lors des rencontres littéraires en date du dimanche 24 novembre 2024,

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** un contrat de prestations de service avec l'association **Zigzags,** représentée par Mme Michèle MAZY, en sa qualité de Présidente, domiciliée 83, avenue de Lodève – 34 080 MONTPELLIER– n° SIRET 34912225900071

Article 2 : **D'ACCUEILLIR** l'association Zigzags pour présenter les spectacles « Mirélé et la sorcière » et « La Fille Allumette », le **dimanche 24 novembre 2024**, à Viavino sur la commune historique de Saint Christol

Article 3 : **DE PRENDRE** en charge les frais de cette cession, d'un montant de 976,00€

Article 4 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget de la Ville.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Entre-Vignes, le 22/11/2024
Le Maire
M. Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué

MAIRIE ENTRE-VIGNES HÉRAULT